



CHEUVREUX

Successions Internationales et réserve héréditaire : Mise en place d'un droit de prélèvement compensatoire « à la française ».

Complexification en France du règlement des successions internationales : la [loi n°2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République vient d'instaurer un droit de prélèvement compensatoire « à la française » lequel a vocation à garantir l'efficacité de la réserve héréditaire prévue par le droit français.

Ainsi, dès lors qu'un défunt a effectué une ou plusieurs libéralités et lorsque la loi étrangère applicable à la succession ne permet aucun mécanisme réservataire protecteur des enfants, chaque enfant ou ses héritiers ou ses ayants droit pourra effectuer un prélèvement compensatoire sur les biens existants situés en France au jour du décès. Toutefois, la mise en œuvre de ce droit de prélèvement compensatoire est conditionnée soit à la nationalité, soit à la résidence habituelle du défunt ou au moins de l'un de ses enfants au moment du décès dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, il appartiendra désormais au notaire lors du règlement de la succession d'informer individuellement chaque héritier de son droit de demander la réduction des libéralités qui excèdent la quotité disponible.

La réserve héréditaire est un mécanisme juridique qui permet à certains héritiers, les descendants et à défaut d'eux le conjoint survivant, d'être protégés d'une trop grande liberté de disposer de leur auteur. Elle assure ainsi la solidarité familiale et la conservation des biens dans les familles. Principe d'ordre public en droit interne français, sa valeur s'est vue affaiblie ces dernières années dans l'ordre international par les tribunaux français dès lors qu'une loi successorale étrangère méconnaissait son principe. Le législateur consacre aujourd'hui la réserve héréditaire de principe républicain.

Bien qu'inscrit dans le cadre de dispositions relatives au respect des droits des personnes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, le nouveau texte vise particulièrement en pratique la plupart des pays de *common law* qui ne connaissent pas de mécanisme de réserve héréditaire. Par exemple, dans le cadre d'une succession régie par la loi de l'Etat de New York, Etats-Unis, lorsqu'un défunt de citoyenneté américaine a prévu une libéralité accordant des droits absolus au conjoint survivant, si un des héritiers a sa résidence habituelle au moment du décès dans un Etat membre de l'Union Européenne, ce dernier pourra faire jouer un droit à prélèvement compensatoire sur les biens situés en France ; qu'ils soient meubles ou immeubles et ainsi se voir attribuer une part.

International Successions and French Forced Heirship: Introduction of a compensatory deduction under French law (*prélèvement compensatoire*).

International Successions in France just became more complex: [Law #2021-1109 of August 24, 2021](#) reinforcing respect of the principles of the French Republic has introduced a "*prélèvement compensatoire*" mechanism which aims to ensure the efficiency of French forced heirship.

When a deceased person has made several gifts and when a foreign law applies to a succession and provides no reserve mechanism protecting children, then any of the deceased's children or heirs or beneficiaries are entitled to claim a *prélèvement compensatoire* on existing assets located in France on the day of the death. However, the implementation of such a right requires that the deceased or at least one of their children is at the moment of death, a national of a Member State of the European Union or resides their habitually.

In such a situation, the *Notaire* in charge of the settlement of a succession has a duty to individually inform each potential heir of their rights to challenge the different gifts and bequests made by the deceased that exceed the free portion available under French law (*quotité disponible*).

Forced heirship is a legal mechanism which allows certain heirs, descendants and failing them the surviving spouse, to be protected from being disinherited. Forced heirship rules ensure family solidarity and preservation of property within families. Forced heirship principles are public policy rules under French law (*Ordre Public*); however, in recent years their strength has been weakened by French courts in an international context, when a foreign succession law applies that doesn't know of such principles is applicable to a succession in France. French forced heirship has become today a republican principle.

Included into the framework of provisions relating to respect for individual rights and equality between women and men, the new text causes an issue with most common law jurisdictions that do not know forced heirship rules.

For example, when a succession is governed by the law of the State of New York, United States and when the deceased made a Will by which his estate should entirely pass to his surviving spouse, then, his child who has his habitual residence in an EU Member State would be entitled to claim a *prélèvement compensatoire* on assets located in France, whether they are movable or real estate.

Le dispositif remet en cause le choix et l'unicité de la loi applicable au partage des biens successoraux prévue par le Règlement Européen sur les successions 650/2012 du 4 juillet 2012.

Malgré le fait que la loi se veuille protectrice des héritiers, son introduction dans notre système français risque de mettre à mal le règlement des successions internationales en créant une insécurité juridique dans toute planification successorale à venir et ouvrir la boîte de Pandore aux contentieux successoraux.

Le droit de prélèvement compensatoire entre en vigueur le 1^{er} novembre 2021 et s'appliquera aux successions ouvertes à compter de cette date. Toutefois, dès aujourd'hui, il devient nécessaire de revoir toute planification successorale dans un contexte international.

Enfin, la constitutionnalité de cette nouvelle mesure n'a pas été statuée par le Conseil Constitutionnel non saisi, aussi une question prioritaire de constitutionnalité sera la bienvenue.

The new mechanism now questions the principles of choice of law and unity of the succession law applicable to the sharing-out of an estate under the European Regulation on successions 650/2012 of July 4th, 2012.

Although the new law aims to protect heirs, its introduction may impact international successions in France by creating legal uncertainty with estate planning and by opening a Pandora's box of succession law disputes.

The new rules of *prélèvement compensatoire* will enter into force on November 1st, 2021 and will apply to successions opened from that day onwards.

Nevertheless, it is now more important than ever to review all international estate planning involving French assets.

Finally, the French Constitutional Court (*Conseil Constitutionnel*) has not reviewed the constitutionality of the provisions; therefore, a priority preliminary ruling on constitutionality would be more than welcome.